

Bulletin d'adhésion

année scolaire 2023 – 2024



Prendre soin de l'école publique, c'est bâtir une société **durable**.

À retourner à la FSU-SNUipp Oise – Espace Robert Sené, 53 rue Alfred Drancourt
BP80831 – 60008 Beauvais Cedex
(avec l'enveloppe T, ne pas affranchir ou remettre à un-e militant-e du SNUipp/FSU 60)



La FSU-SNUipp utilisera ces informations pour m'adresser les publications nationales et départementales.

Je demande à la FSU-SNUipp de l'Oise de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section départementale de la FSU-SNUipp 60.

Signature :

Madame Monsieur

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Né-e le : ____ / ____ / ____

Adresse personnelle :

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Email : _____

P.E.S admis au concours 2023

Montant de la cotisation : 96 €

Admis sur la liste complémentaire CRPE 2023

Montant de la cotisation : 96 €

Enseignant-e contractuel-le : 96 €

Établissement ou école :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Type : Mat. Elém. Primaire

Étudiant-es en M1 et M2 (ou candidat libre au concours), alternant-es

Montant de la cotisation : 25 €

La FSU-SNUipp envoie des lettres d'information électroniques sur la profession. En indiquant votre courriel, vous en serez automatiquement destinataire.

Mode de paiement (cocher le mode de paiement désiré) :

- En un ou plusieurs chèques : 4 chèques maximum, date d'encaissement au dos (au plus tard le 10/07 de l'année scolaire en cours), à l'ordre de la FSU-SNUipp OISE.
- par Carte Bancaire : en ligne sur <https://adherer.snuipp.fr/60> (paiement sécurisé).
- par prélèvements automatiques, permet de **payer en plusieurs fois sans frais (jusque 10 fois)** : toutes les infos à compléter sont au verso.

Pour les collègues P.E.S. Exerçant en RRS, ÉCLAIR et REP, ou REP+ ajouter 10€ à la cotisation annuelle

IMPORTANT

La cotisation syndicale donne droit à une déduction fiscale égale à 66 % des cotisations versées. Les collègues non imposables bénéficient également du crédit d'impôts égal à 66 % des cotisations versées qui leur sera remboursée. Cette réduction interviendra sur l'impôt sur les revenus de l'année 2024.

Mandat de prélèvement SEPA CORE



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat FSU-SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSU-SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

.....

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR 33 ZZZ 630595**

Nom : **SNU IPP 60**

Adresse : Espace Robert Sené

53 rue Alfred Drancourt – BP80831

Code postal : 60008

Ville : **BEAUVAIS Cedex**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) : / /

À (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Paiement par prélèvement

1. - Choisir le nombre de prélèvements souhaité (voir le tableau ci-contre pour le nombre maximum)
2. - Remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-dessus (compléter toutes les rubriques)
3. - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Montant de la cotisation (d'août 2023 à juillet 2024) :€
(consultez le montant au verso)

Prélèvement par tacite reconduction d'une année scolaire sur l'autre après information écrite transmise en juillet

Cotisation arrivée avant le	1 ^{er} prélèvement le	Nombre de prélèvements
20 septembre	5 octobre	10
15 octobre	5 novembre	9
15 novembre	5 décembre	8
15 décembre	5 janvier	7
15 janvier	5 février	6
15 février	5 mars	5
15 mars	5 avril	4
15 avril	5 mai	3
15 mai	5 juin	2